



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de septembre 2006

Généralités

Le bulletin des *Activités de réglementation* devient une publication en ligne seulement

Veuillez prendre note que la présentation du bulletin des *Activités de réglementation* présentera des modifications importantes dès le numéro d'octobre. De plus, le bulletin ne paraîtra plus sur support papier; il ne sera accessible qu'en ligne, dans le site Web de l'Office. Le nouveau format des *Activités de réglementation* offrira au lecteur des liens vers de nombreuses sources de renseignements. Pour accéder au numéro d'octobre, il suffira de se rendre dans le site Web de l'Office (www.neb-one.gc.ca), puis de cliquer sur « Quoi de neuf ».

L'ONÉ reconnaît le statut de la NERC à titre d'organisation de fiabilité du service d'électricité

L'Office national de l'énergie a signé un protocole

d'entente qui préconise l'application de normes de fiabilité pour les lignes internationales de transport d'électricité relevant de sa compétence. Ce protocole a également pour effet de reconnaître que la North American Electric Reliability Corporation (NERC) est l'organisation de fiabilité du service d'électricité (OFSÉ). La NERC élaborera des normes de fiabilité pour le réseau nord-américain de production-transport.

Bien que l'ONÉ continuera de réglementer les lignes internationales de transport d'électricité de son ressort, la NERC surveillera ces lignes se trouvant au Canada pour veiller à ce qu'elles soient conformes à ses normes de fiabilité. L'ONÉ recevra régulièrement des rapports transparents de la NERC au sujet des lignes réglementées par lui. Ces rapports serviront à cerner les lignes internationales non conformes aux normes de fiabilité de la NERC.

Demandes liées à une audience publique

Décision rendue

1. *Sea Breeze Victoria Converter Corporation (Sea Breeze) – Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) reliant Victoria (Colombie-Britannique) à Port Angeles (Washington) – EH-1-2006 (Dossier AFIP-L-SBC-01)*

Le 7 septembre, l'Office a approuvé la demande de Sea Breeze concernant la construction d'une LIT à courant continu haute tension de 150 kilovolts. La LIT proposée s'étendra sur 47 kilomètres de la ville de View Royal (Colombie-Britannique) en direction sud jusqu'au détroit de Juan de Fuca et de là, jusqu'à Port Angeles (Washington).

Dans ce numéro

Préface

Ce bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité de l'infrastructure et des marchés énergétiques

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique . . .	3
Appel	5
Règlements à l'étude	5
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58 . . .	6
Profil	8

La partie canadienne de la LIT franchira quelque 12 kilomètres à terre et le reste de la distance dans le détroit de Juan de Fuca. Pour l'instant, la construction de la LIT et d'une station de conversion attenante à des sous-stations existantes situées sur l'île de Vancouver est prévue pour novembre 2006. La demande a été approuvée sous réserve de l'approbation de la gouverneure en conseil.

Audience en marche

1. *Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties – Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)*

Les séances d'audience publique relatives au projet se sont poursuivies en septembre : à Fort Providence, les 25 et 26 septembre; à High Level, le 27 septembre, et à Hay River, les 29 et 30 septembre. La séance prévue à Trout Lake le 28 septembre a été annulée à la demande du chef Deneron, de la bande Smbaa K'e Dene. Les séances d'audience prévues pour le début d'octobre auront lieu à Deline, Wrigley et Fort Simpson.

Le 8 août, le Mackenzie Explorer Group (MEG) a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision rendue par l'Office le 10 juillet 2006 relativement à l'avis de requête du Mackenzie Explorer Group (MEG) n° 10.

Le 6 septembre 2006, l'Office a délivré la mise à jour procédurale n° 11 concernant l'audience. Cette mise à jour fixe la date des séances d'audience à certains endroits, sans toutefois modifier l'ensemble du calendrier prévu.

L'Office s'attend à ce que le volet probatoire de l'audience se termine en décembre 2006.

Décisions en instance

1. *Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) – Doublement d'ancrage TMX – OH-1-2006 (Dossier 3200-T099-1)*

Du 8 au 10 août 2006, l'Office a tenu, à ses bureaux de Calgary, une audience publique pour examiner une demande de Terasen en vue de la construction et de l'exploitation du projet de doublement d'ancrage TMX.

Ce projet consisterait en 158 kilomètres de doublement de pipeline et d'autres installations destinées à augmenter la capacité du pipeline Trans Mountain d'environ 6 360 mètres cubes (40 000 barils) par jour. Le coût du projet est estimé à

400 millions de dollars.

2. *TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) – Demande d'autorisation visant des changements au Tarif de transport de gaz naturel sur le réseau principal – RH-1-2006 (Dossier OF-Tolls-Group1-T211-2006-06 01) (4775-T001-1-31)*

L'Office a tenu une audience publique du 18 au 22 septembre 2006 à Toronto, et du 27 au 29 septembre 2006 à Calgary.

La demande de TransCanada porte sur des changements au Tarif de transport de gaz naturel sur son réseau principal de 14 898 km. Les changements proposés permettraient de mettre en œuvre deux nouveaux services conçus pour répondre aux besoins des producteurs d'électricité au moyen de gaz naturel : le service garanti à court préavis et le service d'équilibrage à court préavis.

Audiences prévues

1. *TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) et TransCanada Keystone GP Ltd. (Keystone) – Transfert de certaines installations pipelinaires de TransCanada à Keystone – MH-1-2006 (Dossier OF-Fac-G-T241-2006-01) (3400-T241-1)*

L'Office tiendra une audience qui, selon les prévisions, devrait débuter le lundi 23 octobre 2006, à ses bureaux de Calgary. L'ordonnance d'audience rendue le 21 juin 2006.

TransCanada demande à transférer certaines installations publiques à Keystone et à obtenir l'autorisation de réduire la base tarifaire de son réseau principal au Canada d'un montant correspondant à la valeur comptable nette des installations transférées. Les installations regroupent environ 860 kilomètres de pipeline d'un diamètre de 864 millimètres, entre Burstall (Saskatchewan) et Carman (Manitoba). Les installations transférées serviraient au transport de pétrole brut, sous réserve d'une autre demande de Keystone visant l'exploitation desdites installations pour le service pétrolier et la construction d'installations de raccordement.

2. *Emera Brunswick Pipeline Company Ltd. (EBPC) – Projet de gazoduc Brunswick – GH-1-2006 (Dossier PA-MNP 2006-001)*

L'Office tiendra une audience publique à compter du 6 novembre 2006 au Hilton Saint John Trade and Convention Centre, à Saint John (Nouveau-Brunswick). L'ordonnance d'audience a été rendue le 9 juin 2006.

EBPC propose de construire un pipeline de 145 kilomètres de long et de 762 millimètres de diamètre pour relier le terminal de gaz naturel

liquéfié Canaport^{MD} de Mispec Point, situé à Saint John (Nouveau-Brunswick), à un point situé sur la frontière canado-américaine près de St. Stephen (Nouveau-Brunswick).

Trousses d'information préliminaire

1. *TransCanada Keystone Pipeline GP Ltd. (Keystone)* – *Trousse d'information préliminaire* (Dossier OF-Fac-Oil-T241-2006-01 01)

Le 10 juillet 2006, Keystone a déposé auprès de l'Office une trousse d'information préliminaire dans le but d'enclencher le processus d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Keystone a manifesté son intention de déposer auprès de l'Office une demande en vertu de l'article 52 vers la fin de 2006.

Il s'agit d'un projet de pipeline de pétrole brut reliant Hardisty (Alberta) à des marchés de l'Illinois, aux États-Unis, qui comprendrait la construction d'un oléoduc de 373 km de long. La partie américaine du projet compte plus de 1 700 km d'oléoducs traversant six États.

2. *Enbridge Pipelines (Westpur) Inc. (Enbridge)* – *Projet visant l'augmentation de la capacité entre Alida et Cromer* (Dossier OF-Fac-Oil-E103-2006-03 01)

Le 7 septembre, Enbridge a déposé auprès de l'Office une trousse d'information préliminaire dans le but d'enclencher le processus d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Enbridge a ainsi manifesté son intention de déposer une demande auprès de l'Office en octobre 2006.

Le projet porte sur la construction d'un pipeline de 60 kilomètres de long et de 168,3 millimètres de diamètre extérieur, dans le but de transporter des liquides de gaz naturel (LGN) d'Alida (Saskatchewan) à Cromer (Manitoba). Une fois le nouveau pipeline en service, un pipeline adjacent existant de 323,9 millimètres de diamètre extérieur, appartenant à Westpur et reliant Alida à Cromer, serait converti au transport du pétrole brut plutôt que des LGN, comme c'est le cas à l'heure actuelle. La réalisation du projet devrait coûter, selon les estimations, de 12 à 14 millions de dollars.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Questions réglées

1. *Susquehanna Energy Products, LLC (SEP)* – *Exportation d'électricité* (Dossier CF-IE-Elec-S375 01)

Le 22 septembre, l'Office a approuvé la demande de SEP sollicitant l'autorisation d'exporter de la puissance et de l'énergie garanties et interruptibles vers des points situés le long de la frontière canado-américaine, par l'entremise de toute ligne internationale de transport d'électricité. Le permis d'exportation est valide du 22 septembre 2006 au 22 septembre 2016.

2. *Lehman Brothers Commodity Services Inc. (LBCS)* – *Exportation d'électricité* (Dossier OF-EI-Elec-L057 01)

L'Office a approuvé la demande de LBCS concernant l'exportation de puissance et d'énergie garanties à des points situés le long de la frontière canado-américaine pendant une période de 10 ans. Le permis délivré est valide du 22 septembre 2006 au 21 septembre 2016. L'Office a en fait délivré deux permis, l'un visant la puissance garantie et l'autre la puissance interruptible. La quantité de puissance exportée ne doit pas dépasser 1 000 mégawatts pendant toute période de 12 mois consécutifs.

3. *Cinergy Marketing & Trading LP (Cinergy)* – *Exportation d'électricité* (Dossier OF-IE-Elec-C909 01)

Le 26 septembre, l'Office a approuvé la demande de Cinergy concernant l'exportation d'électricité de l'Ontario vers les États-Unis. Le permis délivré est valide pendant 10 ans, soit du 26 septembre 2006 au 25 septembre 2016. L'Office a en fait délivré deux permis, l'un visant la puissance garantie et l'autre la puissance interruptible. La décision de l'Office précise toutefois que la quantité de puissance exportée ne doit pas dépasser 1 000 mégawatts.

Questions à l'étude

1. *Montana Alberta Tie Ltd. (MATL)* – *Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) s'étendant de Lethbridge (Alberta) à Great Falls (Montana)* (Dossier AFIP-L-MAT-01)

Le 21 décembre 2005, MATL a sollicité l'autorisation de construire une LIT qui s'étendrait de Lethbridge (Alberta) à Great Falls (Montana). MATL propose également de construire une nouvelle sous-station à 230 kilovolts et un transformateur déphaseur pour contrôler la direction du flux du courant près de Lethbridge. La LIT proposée pourrait transmettre jusqu'à 300 mégawatts de puissance dans l'une ou l'autre direction. L'Office poursuit son processus de demande de renseignements auprès de MATL. Le

14 juin 2006, MATL a déposé des changements au tracé privilégié, de même que des modifications techniques. La longueur de la ligne de transport est maintenant estimée à 347 km. Le 4 juillet, l'Office a déclaré qu'à son avis, MATL doit apporter des modifications substantielles à sa demande initiale et présenter un document faisant état des modifications.

2. *Yudinn Energy Inc (Yudinn) – Exportation d'électricité (Dossier A-P-YEI 01)*

Le 28 mars 2006, Yudinn a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 204 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 894 gigawattheures d'énergie par année pour une période de 25 ans. Le 10 août, l'Office a demandé à Yudinn de lui transmettre davantage d'information sur les principales étapes des processus d'examen environnemental qui doivent être réalisés. Yudinn a répondu le 17 août 2006. Le 25 septembre, Yudinn a demandé à l'Office d'approuver la demande ou de fournir les raisons pour lesquelles il n'arrive pas à rendre une décision. Yudinn a demandé à l'Office de répondre dans les 15 jours.

3. *Corporation de production Énergie NB (Genco) – Exportation d'électricité (Dossier OF-EI-Elec-N103 01)*

Le 22 juin 2006, Genco a sollicité des permis en vue d'exporter jusqu'à 1 124 mégawatts de capacité électrique excédentaire et jusqu'à 9 846 gigawattheures d'énergie électrique excédentaire garantie ou interruptible pour une période de 10 ans.

Le 31 août, l'Office a demandé à Genco de lui fournir davantage de renseignements, demande à laquelle Genco a répondu le 6 septembre.

4. *British Columbia Hydro & Power Authority (BC Hydro) – Demande de permis d'exportation d'électricité (Dossier OF-EI-Elec-B215 01)*

Le 27 juillet 2006, BC Hydro a sollicité un permis pour continuer d'exporter de la puissance et de l'énergie garanties en vue d'un service frontalier à destination de la société Tongass Power and Light Company (Tongass), qui distribue de l'électricité à des clients de Hyder (Alaska). BC Hydro demande un permis d'une durée de 10 ans. L'Office a accepté de prolonger la durée initiale du permis jusqu'au 31 décembre 2006. La demande portant sur la prolongation du permis pour une durée de 10 ans est à l'étude.

Questions pionnières

En septembre, aucune nouvelle demande n'a été déposée en vertu de l'alinéa 5.1*b*) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada (LOPC)*.

Toutes les autres demandes sont encore à l'étude.

Deux (2) nouvelles demandes d'autorisation visant des activités géologiques, géophysiques ou géotechniques ont été déposées en septembre. Deux (2) demandes ont été approuvées en conformité avec l'alinéa 5.1*b*) de la *LOPC*.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
Paramount Resources Ltd.	Levé gravimétrique - lac Kelly (Territoires du Nord-Ouest) - 2006	9222-P225-001E	19 sept. 2006
Husky Oil Operations Limited	Levé gravimétrique aérien – Redstone Summit – Région du Sahtu	9222-H109-001E	22 sept. 2006

Les demandes reçues sont à l'étude.

Questions de pipeline

Questions réglées

1. *Demandes en vertu de l'article 58*

L'Office a approuvé des demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

2. *Westcoast Energy Inc. (Westcoast) – Demande concernant la cessation d'exploitation du pipeline North Rigel (Dossier OF-Fac-Gas-W102-2006-03 01)*

Le 21 septembre, l'Office a approuvé la demande de Westcoast concernant la cessation d'exploitation du pipeline North Rigel (6 pouces) de la borne militaire (BM) 0.0 à la BM 0.36. Westcoast a présenté sa demande aux termes de l'alinéa 74(1*d*) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* le 18 avril 2006.

Questions à l'étude

1. *Enbridge Pipelines (Westspur) Inc. – Demande visant l'augmentation de la capacité du terminal de Midale (Dossier OF-Fac-Oil-E103-2006-02 01)*

Le 21 juillet, Enbridge a déposé auprès de l'Office une demande en vertu de l'article 58 dans le but d'obtenir l'autorisation de procéder aux travaux du projet Midale et d'être soustraite à l'application des articles 29 à 33 et 47 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Enbridge s'attend à ce que des hausses prévues au chapitre de la production de pétrole brut dans le sud-est de la Saskatchewan fassent en sorte que les volumes courants dépassent la capacité pipelinière à l'automne 2006. Le projet prévoit

la mise à niveau des installations de pompage en place au terminal de Midale, ainsi que l'ajout d'une installation auxiliaire, la station auxiliaire Bryant, dont Enbridge a déjà obtenu le terrain. Le coût du projet est évalué à 3 398 400 \$ et la mise en service aurait lieu dès octobre 2006, après 8 à 10 semaines de travaux de construction suivant l'approbation du projet.

2. Burlington Resources Canada (Hunter) Ltd. (Burlington) – Construction d'un pipeline (Dossier A-FP-PA-BRH 2006 1)

Le 15 mars 2006, Burlington a présenté une demande pour obtenir l'autorisation de construire un gazoduc interprovincial de 9 900 mètres de long et de 273 millimètres de diamètre dans le champ gazier de Hiding Creek situé à environ 65 kilomètres à l'est de Tumbler Ridge (Colombie-Britannique) et environ 40 kilomètres au sud-ouest de Beaverlodge (Alberta). Le coût du projet est estimé à 2,6 millions de dollars.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions à l'étude

1. Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Duke Energy Gas Transmission Company (Westcoast) – Demande modifiée visant l'approbation d'un règlement négocié sur les droits pour 2006 et 2007 [Dossier ATT-AFT-WEI 19 (4200-W005-19)]

Le 21 juin 2006, l'Office a reçu une version à jour d'une demande présentée par Westcoast aux termes

Appel à l'étude

Flint Hill Resources – Demande d'autorisation d'appel – RH-1-2005

Flint Hill Resources a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision rendue par l'Office en date du 28 avril 2005 approuvant deux demandes d'Enbridge Pipelines Inc. en ce qui a trait à la collecte, à même les droits

de la partie IV de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* en vue de l'approbation d'un règlement négocié sur les droits définitifs qui sont exigibles pour le service de transport sur le réseau principal dans les zones 3 et 4 en 2006, ainsi que l'approbation d'une méthode d'établissement des droits pour 2007.

2. Alliance Pipeline Ltd. (Alliance) – Demande concernant des modifications au Tarif et l'exigence relative au dépôt à l'avance [Dossier OF-Tolls-Group 1-A159-TFGen 01 (4775-A159-1)]

Le 1^{er} août, Alliance a présenté une demande concernant des modifications au Tarif, de manière à permettre la vente de la capacité excédentaire au plus offrant. Alliance a également demandé d'être soustraite à l'exigence visant le dépôt 60 jours à l'avance des modifications au Tarif.

Le 15 septembre, l'Office a fait parvenir une lettre à Alliance pour l'aviser qu'il solliciterait les commentaires des parties intéressées par la demande. Les parties intéressées avaient jusqu'au vendredi 22 septembre 2006 pour déposer leurs commentaires auprès de l'Office et en fournir une copie à Alliance. Celle-ci avait jusqu'au vendredi 29 septembre pour répondre aux commentaires.

Le 28 septembre, Alliance a présenté à l'Office une lettre précisant qu'elle renonçait pour l'instant à sa demande concernant des modifications de son Tarif, mais qu'elle la déposerait à nouveau à une date ultérieure.

Appel

pipeliniers qu'elle perçoit au Canada, de 20 millions de dollars américains par année pendant cinq ans relativement à l'extension du service sur le pipeline Spearhead, qui va de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company en vue de l'inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline lui appartenant et qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

Règlements à l'étude

La section « Règlements à l'étude » fait état des textes réglementaires qui sont à l'étude par l'Office et que celui-ci se propose de modifier. Les raisons pour lesquelles les règlements sont à l'étude, de même que les progrès effectués, se trouvent dans le site Web de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca.

Règlements pris en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

Texte	Raisons
Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT-99)	- Inclure le concept de mise hors service - Implanter des programmes de gestion de la sécurité pipelinrière

Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement	- Inclure le concept de mise hors service - Implanter des programmes de gestion de la sécurité pipelinière
Règlement sur la prévention des dommages	Nouveau règlement visant à remplacer le <i>Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement des pipe-lines</i> , parties I et II
Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie	Changer la manière dont les frais sont recouverts auprès de l'industrie de l'électricité et remplacer l'année civile par l'année financière
Règlement sur les pipelines immergés	Nouveau règlement

Règlements pris en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*

Texte	Raisons
<i>Règlement sur les opérations de plongée</i>	Axer le règlement sur les buts et l'actualiser, ainsi que créer des notes d'orientation
<i>Règlement concernant le forage et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation</i>	Amalgamer les deux règlements de manière à former le <i>Règlement sur le forage et la production</i> et créer des notes d'orientation; axer le règlement sur les buts et l'actualiser

Questions administratives

Évaluations du marché de l'énergie prévues en 2006

Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2006-2008

Le rapport passera en revue les facteurs qui influent sur la production de gaz naturel au Canada et présentera les perspectives de productibilité jusqu'à la fin de 2008. Au Canada, c'est du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC) que provient la plus grande partie du gaz naturel; du gaz est également produit dans le Canada atlantique. Le rapport devrait paraître en octobre 2006.

Prévisions sur l'énergie pour l'hiver

L'Office tiendra une séance d'information à l'intention des médias le 31 octobre prochain. Cette séance est la seconde que tient l'Office sur les prévisions énergétiques. En effet, l'Office a tenu une séance d'information sur les prévisions sur l'énergie pour l'été 2006 au mois de juin dernier. Après la séance d'octobre, de l'information sur les messages clés et sur la présentation sera affichée dans le site Web de l'Office (www.neb-one.gc.ca), sous « Quoi de neuf ».

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Pipelines

Demandeur	Dossier/ Ordonnance	Demande	Coût estimatif
Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc.	Dossier : OF-Fac-Oil-T099-2006-02-01 Ord. : XO-T099-05-2006	<i>Demande visant les travaux de construction relatifs à un projet d'immobilisations de routine en 2006</i> Le 15 septembre, l'Office a approuvé la demande de Terasen Pipelines concernant les travaux de construction nécessaires à la réalisation d'un projet d'immobilisations de routine. Les travaux comprennent notamment la mise à niveau du terminal Edmonton ainsi que l'installation d'un branchement latéral sur Petro-Canada à Kamloops.	13 626 000 \$
Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge)	Dossier : OF-Fac-Oil-E101-1006-02 01 (3400-E101-75) Ord. : XO-E101-04-2006	<i>Demande visant l'agrandissement en amont du pipeline Southern Access, étape 1A</i> Le 5 septembre, l'Office a approuvé la demande d'Enbridge concernant la reconfiguration de son réseau pipelinier entre Edmonton et Hardisty.	3 693 000 \$
TransCanada Pipelines Limited (TCPL)	Dossier : A-FA-PA-TCP 2006 1(3400-T001-250) Ord. : XG-T001-14-2006	<i>Demande visant l'agrandissement du réseau principal Est en 2007</i> Le 6 septembre, l'Office a approuvé la demande de TCPL concernant l'agrandissement de son réseau principal Est. Les travaux de construction proposés visent le doublement St-Sébastien, au Québec, et des installations près de Bowmanville, en Ontario.	62 600 000 \$

Instructions relatives au dépôt de documents

Correspondance

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8
Fax : 403-292-5503.

Demandes et autres dépôts, nombre de copies à déposer

Vous pouvez soumettre votre demande ou d'autres dépôts à l'Office de deux façons :

1. Par voie électronique : utiliser l'option « Déposer un document » dans notre site Web et faire parvenir une (1) copie de vos documents par la poste (voir l'adresse ci-dessus) ou par télécopieur; ou
2. envoyer vingt-cinq (25) copies de vos documents par la poste.

Renseignements complémentaires sur les dépôts

Types de documents pouvant être déposés par voie électronique et création de documents PDF : voir le « Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/guide_f.pdf).

Demandes de participation à une audience par voie de formulaires électroniques : voir « Déposer un document » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/index_f.htm).

Autres façons de déposer vos documents et assistance aux particuliers qui considèrent que le dépôt de nombreuses copies constitue un lourd fardeau financier : voir « Si vous ne pouvez pas déposer vos documents par voie électronique - Marche à suivre pour envoyer des copies papier » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/forms/paper_f.htm).

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

Téléphone : 403-292-4800
Sans frais : 1-800-899-1265
Fax : 403-292-5503
Sans frais : 1-877-288-8803

Bureau des publications :

Téléphone : 403-299-3562
Fax : 403-292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Web :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique « À notre sujet, Notre personnel ».

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Renseignements :

Kristen Higgins
Agente des communications
Téléphone : 403-299-3371
Courriel : khiggins@neb-one.gc.ca

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La *Loi* exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi

se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2006
représentée par l'Office national de l'énergie

N° de cat. NE12-4/2006-09F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : 403-292-4800
Téléphone sans frais : 1-800-899-1265
Fax : 403-292-5503
Fax sans frais : 1-877-288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2006 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2006-09E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: 403-292-4800
Telephone toll free: 1-800-899-1265
Telecopier: 403-292-5503
Telecopier toll free: 1-877-288-8803